

PRIME à L'ACHAT d'un VELO à ASSISTANCE ELECTRIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

Montant de l'aide attribuée : ☐ 150 € ☐ 300 €

Date de notification :

N° et date du mandat :

Observations :

DEMANDEUR (Attention les champs marqués d'une * sont obligatoires, s'ils ne sont pas renseignés le dossier sera rejeté)

Civilité* : Nom* :

Prénom* : Date de naissance* :

E-mail* : Téléphone* :

Adresse postale complète* :
.....

INFORMATIONS SUR LE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Nom du magasin* :

N° facture* : Marque* :

Date de la facture* : Modèle :

Prix TTC en euros* :

Type de vélo (A cocher) * : VAE ☐ VELO PLIANT ☐ VELO CARGO ☐ VELOS POUR PMR OU HANDBIKE ☐

INFORMATIONS SUR L'USAGE

☐ Déplacements quotidiens ☐ Loisirs ☐ Travail

ENGAGEMENT

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à Annonay Rhône Agglo tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

J'ai lu et accepté les conditions relatives à l'attribution de l'aide et donne mon accord au traitement des données à caractère personnel me concernant

Fait à : Le :

Signature du demandeur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

MENTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

1. Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par la régie des transports d'Annonay Rhône Agglo (velo.mobilite@annonayrhoneagglo.fr) et sont nécessaires afin de permettre l'instruction de votre demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique.
2. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public au regard du e) de l'article 6 du RGPD.
3. Toutes les informations demandées via ce formulaire doivent obligatoirement être renseignées, les données recueillies sont indispensables à la gestion du service. Un formulaire ne comportant pas toutes les informations demandées ne pourra pas être traité.
4. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la régie des transports (en charge du traitement des demandes), le Trésor public (en charge du règlement des primes). La régie est susceptible de transmettre les données collectées à des organismes publics (tribunaux, autorité administratives...) si la loi ou les règlements l'exigent ou si elle reçoit injonction de le faire.
5. Les données sont conservées (en version papier et/ou numérique) pendant la durée nécessaire à l'exécution du service. À l'issue de l'exécution du service, celles-ci sont détruites ou archivées puis détruites conformément à la réglementation en vigueur. La régie met tout en œuvre pour garantir la sécurité de traitement des données collectées.
6. Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant et du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.
7. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par courriel à dpo@annonay.fr
8. Si vous estimez, avoir besoin de plus d'information ou que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser à la CNIL (www.cnil.fr).

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

Annonay Rhône Agglo

Direction des Transports et de la Mobilité

Château de la Lombardière

04 75 69 39 96 – velo.mobilite@annonayrhoneagglo.fr - www.annonayrhoneagglo.fr

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents transmis doivent être au nom du demandeur.

- ☐ Le formulaire de demande daté et signé (page 1)
- ☐ Le règlement de l'attribution de la prime à l'achat d'un VAE paraphé sur chacune des pages (pages 3 à 7) et signé en page 7
- ☐ Le RIB au nom du demandeur
- ☐ Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de deux mois au jour du dépôt du dossier ;
- ☐ Une copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal en intégralité ;
- ☐ La copie de la facture datée et acquittée du vélo, réalisée par un vendeur de cycles partenaire au nom propre du bénéficiaire postérieurement au 27/03/2023 (NB : le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et il ne pourra pas se substituer à une facture d'achat) ;
- ☐ Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique (apporté par le vendeur) ;
- ☐ En cas d'achat d'un VAE d'occasion reconditionné à neuf, une attestation sur l'honneur du vendeur de cycles mentionné à l'article 2.2 du règlement.

Le dossier doit être adressé par courrier ou par courriel.

À réception du dossier, les services d'Annonay Rhône Agglo analyseront la recevabilité de votre demande :

- Si la demande est incomplète, le service instructeur sera amené à vous contacter, en cas de non fourniture des pièces demandées la demande sera rejetée ;
- Si la demande est éligible, un « accord » sera notifié par courrier électronique dans les 30 jours. La prime sera versée dans un délai de 4 mois, pouvant se porter à 6 mois en fonction de la disponibilité des fonds. Les fonds seront versés par « SGC Annonay » ;
- Si la demande n'est pas éligible, elle sera rejetée pour cause de « demande inéligible ».

Dossier de demande d'aide complété à retourner à :

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Direction des Transports et la Mobilité

La Lombardière BP 8

07430 Davézieux

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

Règlement de l'attribution de la prime à l'achat d'un VAE par Annonay Rhône Agglo

L'Agglomération s'est engagée via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à développer les modes actifs sur son territoire. Pour encourager la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une prime d'aide à l'achat de VAE.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de :

- Fixer les conditions d'éligibilité à la prime à l'achat ;
- Définir l'engagement des bénéficiaires ;
- Définir les engagements des vendeurs de cycles du territoire (voir les articles 2.2 et 2.3 du présent règlement) ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à Annonay Rhône Agglo ou téléchargé sur le site de la Communauté d'Agglomération.

Il doit obligatoirement être accepté par les demandeurs au bénéfice de la prime à l'achat d'un VAE. A défaut, leur demande sera rejetée sans autre examen.

Article 2 – Conditions d'éligibilité à la prime

2.1 - Bénéficiaires du dispositif

Le dispositif d'aide est dédié aux habitants d'Annonay Rhône Agglo. A ce titre, il sera demandé aux personnes sollicitant la prime à l'achat d'un VAE de démontrer que leur résidence fiscale est située sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo via la fourniture d'une copie de leur avis d'imposition mentionnant leur résidence fiscale.

La Communauté d'Agglomération met en place un niveau d'aide différencié en fonction du revenu, le montant de l'aide est fixé à 40 % du coût d'acquisition du VAE :

- 300€ : Les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 € (ou si vous êtes une personne en situation de handicap, sont concernées) :

«les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.» ;

- 150€ : Pour les personnes physiques majeures, domiciliées en France ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 14 089 € ;

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

2.2 -Vendeurs de cycles du territoire

Pour être éligibles à la prime à l'achat, l'acquisition du VAE doit être effectuée auprès de l'un des vendeurs de cycles du territoire.

La liste de ces vendeurs est disponible sur le site internet de Annonay Rhône Agglo et sur demande auprès de la Direction des transports mobilités d'Annonay Rhône Agglo.

Les vendeurs s'engagent notamment à :

- Proposer à la vente des VAE conformes aux normes en vigueur ;

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

- Proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques du VAE ;
- Ne pas augmenter artificiellement le prix de vente des VAE du fait de la mise en place du dispositif d'aide d'Annonay Rhône Agglo. A ce titre, les VAE d'une valeur supérieure à 3000€ faisant l'objet d'une remise commerciale ne seront pas éligibles au dispositif d'aide ;
- Délivrer le certificat d'identification pour tous VAE neufs ou reconditionnés, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2020 relatif à l'identification des cycles ;
- Fournir une attestation sur l'honneur justifiant le reconditionnement à neuf des VAE d'occasion, attestant du contrôle et du changement selon leur état d'usure des pièces listées dans l'article 2.3 du présent règlement ;
- Fournir à Annonay Rhône Agglo, sur simple demande, le duplicata des factures des VAE ayant fait l'objet de l'attribution d'une prime.

2.3 - Matériels éligibles

Les vélos concernés par la prime à l'achat d'Annonay Rhône Agglo sont :

- *Les vélos à assistance électrique neufs conformes à la réglementation en vigueur définis par la Directive européenne N°2002/24/CE comme un : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » ;*
- Les vélos pliants ;
- Les vélos cargos ;
- Les vélos « adaptés » pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike) ;
- Les vélos à assistance électrique reconditionnés à neuf achetés auprès de l'un des vendeurs de cycles du territoire, dont les pièces suivantes ont été contrôlées et changées selon l'état d'usure :
 - Les poignées
 - Les plaquettes de freins
 - Les disques de freins
 - Les pneus et chambre à air
 - La selle
 - Le guidon et la direction
 - La béquille
 - Le porte bagage
 - Le garde boue
 - L'éclairage avant et arrière
 - Le chargeur de batterie
 - La batterie avec un certificat technique (état, capacité de charge)

N.B : Les normes étant susceptibles d'évoluer, il conviendra de se référer aux dernières normes en vigueur.

Pour bénéficier de la prime à l'achat de l'Agglomération, le coût total d'acquisition du VAE devra être inférieur ou égal à 3000€TTC sauf pour les vélos cargos et les vélos « adaptés ». Le coût total d'acquisition du VAE comprend l'éventuelle prime de reprise d'un ancien vélo, ou toute remise commerciale. Ainsi à titre d'exemple, l'aide ne pourra pas être accordée pour un VAE coutant 3600€TTC ayant fait l'objet d'une prime de reprise de 600€TTC pour un ancien vélo, ou d'une remise commerciale de 600€TTC par le vendeur de cycles.

ARTICLE 3 – Engagement des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser leur vélo au maximum des possibilités, et si possible au quotidien ;
- De ne pas redemander une aide avant 5 ans suivant la première demande ;
- Pour chaque nouvelle demande, préciser les éléments et les circonstances qui conduisent à de nouveau formuler une demande dans le cadre de ce dispositif d'aide ;
- Contribuer au suivi et à l'évaluation du dispositif en renseignant les demandes du Annonay Rhône Agglo quant à l'usage du vélo.

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

La prime attribuée par Annonay Rhône Agglo est cumulable avec les éventuelles autres aides à l'achat existantes.

ARTICLE 4 – Dossier de demande

L'instruction se fera auprès des vendeurs de vélo qui le transmettront à la Direction des Transports et de la Mobilité de façon dématérialisé ou via le site internet de l'Agglomération.

Le dossier doit être complet pour être instruit. Il comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande complété, daté et signé (page 1) ;
- Le règlement de l'attribution de la prime à l'achat d'un VAE paraphé sur chacune des pages (pages 3 à 7) et signé en page 7
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de deux mois au jour du dépôt du dossier ;
- Une copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal en intégralité ;
- La copie de la facture datée et acquittée du vélo, réalisée par un vélociste partenaire au nom propre du bénéficiaire postérieurement au 27/03/2023 (NB : le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et il ne pourra pas se substituer à une facture d'achat) ;
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- En cas d'achat d'un VAE d'occasion reconditionné à neuf, une attestation sur l'honneur du vendeur de cycles mentionné à l'article 2.2 du règlement.

Pour les personnes en situation de handicap, sera demandé en complément un justificatif de leur situation. *« Sont concernées les personnes en situation de handicap telle que définie à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du même code ou de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire. »*

ARTICLE 5 - Modalités d'instruction des demandes et de versement de la prime

Seuls les achats postérieurs à compter du 05/10/2024, date de modification du règlement en vigueur, seront concernés par les nouvelles conditions. Les dossiers antérieurs au 05/10/2024 seront concernés par le règlement précédent approuvé le 27/03/2023.

Les dossiers complets doivent être transmis dans un délai de 3 mois suivant l'acquisition du VAE. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

La décision d'attribution de la prime ou de rejet du dossier sera notifiée par courrier à l'adresse précisée par le demandeur dans son dossier.

La prime sera versée par virement bancaire en une seule fois au bénéficiaire sur le compte dont le RIB a été transmis.

Article 6 - Durée de validité du règlement

Le présent « Règlement » est applicable à compter du 05/10/2024 pour la durée de l'opération.

Article 7 - Restitution de la prime

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique, pour le compte duquel la prime à l'achat a été versée, viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant son acquisition, le bénéficiaire devra restituer ladite prime à Annonay Rhône Agglo.

Demande de versement de prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la prime ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende* ».)

A

Le.....

Signature

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)